



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2021-309

PUBLIÉ LE 18 OCTOBRE 2021

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2021-10-14-00007 - Arrêté modificatif relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles **??** Mr BERARD Jérôme (45) (3 pages)

Page 3

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-10-14-00007

Arrêté modificatif relatif à une demande
d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle
des structures des exploitations agricoles
Mr BERARD Jérôme (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

ARRETE

modificatif relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331 7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2006 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral n°21.086 du 1^{er} mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Bruno LOCQUEVILLE, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté refusant et portant autorisation d'exploiter à Monsieur BERARD Jérôme en date du 15 septembre 2021 ;

VU l'erreur matérielle relative à une référence cadastrale dans l'arrêté susvisé et la demande de modification de l'arrêté présentée le 6 octobre 2021 par Monsieur BERARD Jérôme ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires du Loiret

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'arrêté du 15 septembre 2021 est modifié dans ses visas comme suit :

« (...) Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 10 juin 2021 ;

- présentée par Monsieur BERARD Jérôme
- demeurant 491 Rue de la Sente des Pierres – 45370 MAREAU AUX PRES
- exploitant 14,07 ha
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation: 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'adjoindre à son exploitation une surface de 50,1319 ha correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : Meung-sur-Loire
- référence cadastrale : ZV24

- commune de : Saint-Ay
- références cadastrales : ZE206 –ZD61 –ZD68 –ZD69 –ZD70 –ZD73 –ZD75 –ZD86 –ZD103 –ZE47 –ZE48 –ZE49 –ZK9 –ZK155 –ZK290 –ZK292 –ZK294 –ZK324 –ZL1 –ZL3 –ZL4 –ZL5 –ZL21 –ZL79 –ZL100 –ZM43 –ZM44 –ZM72 –ZK83 –ZK326 –ZK328 –ZK331 –ZD67 –ZK18 –ZK86 –ZK87 –ZD62 –ZD71 –ZL22 –ZK590 –ZD33 –ZD74 –ZK142 –ZK19 –ZK282

Le reste des visas demeurent inchangés.

ARTICLE 2 – L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2021 est modifié comme suit :

« (...) Monsieur BERARD Jérôme, demeurant 491 Rue de la Sente des Pierres – 45370 MAREAU AUX PRES, **EST AUTORISÉ** à adjoindre à son exploitation une superficie de 43,4102 ha correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : Meung-sur-Loire
- référence cadastrale : ZV24

- commune de : Saint Ay
- références cadastrales : ZE206 -ZD61 -ZD68 -ZD69 -ZD70 -ZD73 -ZD75 -ZD86 -ZD103 -ZE47 -ZE48 -ZE49 -ZK9 -ZK155 -ZK290 -ZK292 -ZK294 -ZK324 -ZL1 -ZL3 -ZL4 -ZL5 -ZL21 -ZL79 -ZL100 -ZM43 -ZM44 -ZM72 -ZK83 -ZK326 -ZK328 -ZK331 -ZD67 -ZK18 -ZK86 -ZK87 -ZK590 -ZD33 -ZK142

ARTICLE 3 – Les autres articles demeurent inchangés.

Fait à Orléans, le 14 octobre 2021
Pour la préfète et par délégation,
La cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale,
Signé : Lena DENIAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.